

CESSION DE DROITS À L'IMAGE

ENTRE

Nom et prénom du Cédant: _____ Téléphone: _____

né(e) le _____, demeurant à _____, ci-après dénommé le "Cédant"

ET

MAC GIVER, société de production appartenant à Léonie Stolberg, dont le siège social est situé à 4 rue Timmermans; 1190 Forest, représentée par **Léonie Stolberg et Julien Jakout** en leur qualité de **Réalisatrice et Premier Assistant Réalisateur**, ci-après dénommée la "Société de Production"

PRÉAMBULE :

Le Cédant est informé et consent à ce que son image et sa voix soient enregistrées et utilisées dans le cadre d'un projet audiovisuel intitulé **LOVE IS GONE**, ci-après dénommée le "Projet". Il a été informé de la nature du projet, du contexte de l'utilisation prévue, et des modalités de cette utilisation. Le Cédant a également été informé de ses droits en vertu du code du travail belge.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CESSION

Le Cédant accorde par la présente à la Société de Production, le droit non exclusif d'utiliser son image et/ou sa voix dans le cadre du Projet, qui est **un clip de musique électronique diffusible en cinéma, télévision, internet, festivals et tout autres médias**. Cette utilisation comprend, mais n'est pas limitée à, l'affichage public, la promotion et la distribution dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'UTILISATION

La Société de Production est autorisée à reproduire, représenter, adapter, et modifier l'image et/ou la voix du Cédant, pour inclusion dans le Projet sur tous supports médias existants ou à venir, y compris mais sans s'y limiter à : vidéo numérique et analogique, photographie, plateformes en ligne et réseaux sociaux, diffusions télévisuelles et cinématographiques, et publications imprimées. La Société de Production s'engage à ne pas altérer ou modifier les éléments d'une manière qui nuirait à la personne ou à la réputation du Cédant, et à respecter son droit à l'image conformément à la législation en vigueur.

Cependant, et ce en accord avec la société de production ainsi que le producteur du morceau "Love Is Gone", le cédant est en droit de partager les images sur ses réseaux. A la condition Sine Qua Non de créditer les ayants droits comme suit: Love Is Gone - Léonie Stolberg / Musique - Zentoy / Une production Mac Giver©

ARTICLE 3 : COMPENSATION

Bénévolat

Bien que cette cession de droits à l'image et/ou à la voix ne s'accompagne d'aucune compensation financière, le Cédant reconnaît et accepte que la valeur de la cession réside dans l'opportunité de participer au Projet audiovisuel et de bénéficier de l'exposition qui peut en découler. En guise de reconnaissance pour sa contribution, le Cédant recevra des crédits appropriés dans le projet audiovisuel, une copie du travail fini pour usage personnel et la possibilité d'obtenir des images à des fins de portfolio. Le Cédant accepte que sa participation au projet constitue une compensation suffisante pour les droits cédés et **renonce expressément à toute autre forme de rémunération directe ou indirecte** liée à l'utilisation de son image et/ou de sa voix dans le cadre du projet.

ARTICLE 4 : DROITS ET PROTECTION

La Société de Production s'engage à utiliser l'image et la voix du Cédant dans le respect de sa dignité, de sa réputation et de sa vie privée. Toute modification significative de l'image ou de la voix, qui pourrait affecter négativement le Cédant, nécessitera son consentement écrit préalable.

ARTICLE 5 : DURÉE ET TERRITORIALITÉ

La durée de la cession est Illimitée (99 ans; droit légal) à compter de la signature du présent contrat. Cette autorisation s'étend à une exploitation mondiale, permettant à la Société de Production d'utiliser les Éléments sans restriction géographique. Toutefois, cette cession peut être renouvelée ou modifiée par un accord écrit mutuel entre les parties avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 6 : RÉSERVE DE DROITS

Le Cédant conserve tous les droits moraux et patrimoniaux non expressément cédés dans ce contrat. Cela comprend, mais n'est pas limité à, le droit de revendiquer la paternité de son image et le droit de s'opposer à toute utilisation déformante, dénigrante ou préjudiciable. La Société de Production reconnaît que toute utilisation au-delà de celles spécifiquement accordées nécessitera une négociation et un accord écrit supplémentaire avec le Cédant.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de ce contrat sera résolu à l'amiable ou soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles, Belgique, conformément à la législation en vigueur.

DISPOSITION ADDITIONNELLE POUR LES MINEURS

Dans le cas où le Cédant est un mineur, ce contrat doit être lu et approuvé par le représentant légal du mineur, qui atteste de son entière compréhension et acceptation des termes en vigueur. Le représentant légal doit fournir son nom complet, sa date de naissance, et sa relation avec le mineur, et confirmer que le mineur a été informé et consent à la cession dans une langue et des termes clairs et compréhensibles.

Fait à _____ le _____ Pour le Cédant :

Pour la Société de Production :

